

Environnement

Promenades en forêt : vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin

Publié le 16 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Comme chaque année, à compter du 15 avril les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise à bas des mammifères et la nidification des oiseaux.



Crédits: alexei_tm stock.adobe.com

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).

Cette règle vise à :

- éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ;
- favoriser le repeuplement de cette faune sauvage.

Grâce à leur flair extrêmement développé, les chiens peuvent facilement repérer les nouveaux nés en forêt ainsi que les oiseaux qui nichent au sol dans des espaces ouverts. Leur simple présence peut déranger et stresser des animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période caractérisée par le début de la mise à bas des mammifères ; les chiens mettraient alors en péril la reproduction d'une partie de cette faune sauvage.

À noter

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

À savoir

Lors de vos promenades en forêt, vous ne devez pas nourrir les animaux sauvages qui s'y trouvent, ni vous approcher d'eux. Vous devez vous contenter de les observer dans leur habitat naturel, sans les déranger. En ne respectant pas ces recommandations, vous pourriez modifier leur comportement et entraîner une altération de leur instinct sauvage. Par ailleurs, si vous touchez un jeune animal sa mère pourrait l'abandonner, perturbée par l'odeur humaine.

Voir aussi

Peut-on promener son chien sans laisse ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35062>)

Service-Public.fr

Avoir un chien ou un chat : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877>)

Service-Public.fr

Promener mon chien sans laisse en forêt : je peux ou je ne peux pas ? (<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/96::promener-mon-chien-sans-laisse-foret-peux-peux-pas.html>)

Office national des forêts (ONF)

Agenda

Aide énergie **À PARTIR DU 2 AVR. 2024**

Le chèque énergie 2024 est envoyé à partir du 2 avril (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15572>)

Publié le 28 mars 2024

Prévention Covid-19 **À PARTIR DU 15 AVR. 2024**

Une campagne de renouvellement vaccinal pour les plus âgés et les plus vulnérables (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17181>)

Publié le 18 mars 2024

Calendrier scolaire **DU 6 AVR. AU 12 MAI 2024**

Les dates des vacances scolaires de printemps 2024 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15591>)

Publié le 15 mars 2024

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>)